



Aménagement du carrefour
Rue du Mousseau – Rue de Saint-Hilarion

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

*Marché à procédure adaptée N° :2019-02
(Code des marchés publics – Art. 28 –
Décret n° 2009-1986 du 2 septembre 2009 – art. 2)*

Juillet 2019

Aménagement du carrefour
Rue du Mousseau – Rue de Saint-Hilarion
19 juillet 2019

1. Article 1 : Objet de la consultation	3
2. Article 2 : documents contractuels	3
2.1. Pièces particulières obligatoires	3
2.2. Pièces applicables au marché mais non jointes	3
3. Article 3 : Déroulement du marché	3
4. Article 4 : Modalités financières	4
5. Article 5 : Démarrage et Réception des travaux	4
6. Article 6 : Garanties et assurance	4
7. Article 7 : Renseignements et recours	5

1. Article 1 : Objet de la consultation

La consultation porte sur l'aménagement du carrefour Rue du Mousseau – Rue de Saint-Hilarion – Déchetterie.

2. Article 2 : documents contractuels

Les documents fournis devront s'inscrire dans le respect des lois d'environnement. En particulier, la prise en compte de règles de développement durable dans la réponse à la consultation sera un des éléments qui contribuera à l'évaluation de la qualité de l'offre technique. Il en va de même pour la fourniture de matériaux d'origine européenne, voire française.

2.1. Pièces particulières obligatoires

- La lettre de candidature (le formulaire de type DC1 pourra être utilisé).
- L'acte d'engagement (le formulaire de type DC3 pourra être utilisé).
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).
- Le Règlement de la Consultation.
- Le mémoire technique explicitant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comportera notamment :
 - des indications concernant les modalités et méthodes d'exécution prévues ;
 - des indications concernant la provenance des principales fournitures.
- La décomposition du prix global forfaitaire.

2.2. Pièces applicables au marché mais non jointes

Les documents applicables sont :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) document de référence applicable aux marchés publics de travaux.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) document de référence applicable aux marchés publics de travaux.

3. Article 3 : Déroulement du marché et réunion de chantier

Les travaux devront démarrer au plus vite dès l'attribution du marché aux périodes suivantes : les travaux se feront obligatoirement pendant les vacances scolaires de la Toussaint ou les vacances scolaires de Noël 2019. Le prestataire retenu devra présenter un planning prévisionnel de réalisation des travaux.

Une réunion de chantier aura lieu tous les lundis matin à 8h30 sur le lieu d'intervention.

4. Article 4 : Modalités financières

Les prestations faisant l'objet de ce marché seront réglées par les prix dont le libellé est donné dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires.

Ces prix seront réputés non révisables et libellés en euro, et Hors Taxes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer au titulaire une marge pour risque et bénéfice.

Ils comprendront toutes sujétions et travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage considéré. Ils comprendront en outre toutes les obligations résultant de l'organisation et de la gestion du chantier (nettoyage et évacuation des gravats, déchets de chantier)

Il n'est pas prévu d'avance dans le cadre de ce marché.

Le paiement interviendra après réception et acceptation des travaux par le pouvoir adjudicateur.

Pénalités de retard : des pénalités de retard seront appliquées en cas de retard dans l'exécution des travaux. Ces pénalités seront appliquées par jour de retard sur la date de fin de chantier définie par le candidat dans son offre de marché.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 500;$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en €HT de base, hors variations de prix, de l'ensemble des prestations.
- R = le nombre de jours de retard.

5. Article 5 : Démarrage et réception des travaux

Les stipulations de l'article 41 du CCAG - Travaux s'appliquent.

Les travaux devraient débuter mi-octobre.

La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies au CCTP.

Le délai maximal dans lequel le maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception des travaux est fixé à 20 jours à compter de la date de réception de la lettre du titulaire l'avisant de l'achèvement des travaux.

6. Article 6 : Garanties et assurance

Les dispositions de l'article 44 du CCAG Travaux, s'appliquent.

Pendant la durée d'exécution du contrat, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'exploitation.

Responsabilité civile générale et professionnelle :

Aménagement du carrefour
Rue du Mousseau – Rue de Saint-Hilarion
19 juillet 2019

Le titulaire du marché déclare être couvert en matière de dommages corporels, matériels et immatériels (consécutifs ou non) pouvant être causés aux tiers et/ou au maître d'ouvrage, par une assurance de responsabilité aussi bien pendant les travaux qu'après la réception des ouvrages et/ou équipements.

Responsabilité civile décennale :

Le titulaire du marché est tenu de souscrire pour l'objet de son intervention, avant la signature du marché, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance de responsabilité civile décennale.

7. Article 7 : Renseignements et recours

La juridiction compétente pour traiter des éventuels recours portant sur ce marché sera le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.